

Congés payés

Dénonciation d'un usage sur les jours de congés payés non pris

Dans votre entreprise, un usage prévoit que les jours de congés non pris au cours de la période de vacances peuvent être reportés sur l'année suivante. Vous souhaitez dénoncer cet usage.

Modèle

Pour le personnaliser, [cliquez ici](#)

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Raison sociale
Adresse de l'entreprise

Coordonnées du salarié
Adresse

À (lieu), le (date)

Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge

Objet : Dénonciation d'un usage (ou d'un engagement unilatéral) relatif aux congés payés non pris

Madame, Monsieur

Nous vous rappelons que les congés payés acquis au (préciser la date de fin de la période d'acquisition des congés payés dans l'entreprise) de chaque année doivent être pris avant le (préciser la date de fin de la période de prise des congés payés dans l'entreprise).

Par usage (ou par engagement unilatéral en date du), nous avons accepté jusqu'à présent que les congés non pris avant la fin de la période soient reportés sur la période suivante. Il s'avère que cette pratique cause désormais certaines difficultés dans son application, et qu'en conséquence nous ne pouvons la maintenir. C'est pourquoi nous avons décidé de dénoncer l'usage permettant le report des congés non pris.

Variante si l'entreprise est dotée de représentants du personnel

Conformément à nos obligations, les institutions représentatives du personnel (éventuellement, si l'entreprise en est dotée : et les délégués syndicaux) ont été informé(e)s de la dénonciation de cet usage (ou de cet engagement unilatéral) en date du

Cette décision prendra effet à compter du En conséquence, tous les congés acquis au devront être pris avant le À défaut, et conformément aux dispositions légales en vigueur, ils ne pourront plus être pris et ne seront pas indemnisés. Ils seront donc définitivement perdus.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur

Retrouvez les explications
pour bien utiliser ce modèle page suivante. →

La bonne méthode

En principe, les congés payés doivent être pris pendant la période légale des congés, sous peine d'être perdus. La période légale de prise des congés payés doit être comprise entre le 1^{er} mai et le 31 mai de l'année suivante, sachant qu'un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, un accord de branche peut fixer une période plus longue.

Ni le salarié ni vous, employeur, ne pouvez exiger le report de tout ou partie des congés sur l'année suivante. Toutefois, un usage peut autoriser ce report.

Par la suite, si vous souhaitez dénoncer cet usage, vous devez respecter les règles suivantes :

- vous avez l'obligation d'informer les représentants du personnel de l'entreprise de la dénonciation de cet usage. En pratique, il est préférable d'établir cette information par écrit afin de pouvoir prouver ultérieurement le respect de cette formalité ;
- vous devez ensuite informer individuellement chaque salarié concerné par cette suppression. Aucun formalisme n'est imposé par la loi pour informer les salariés individuellement. Toutefois, le courrier recommandé avec accusé de réception (ou la lettre remise en mains propres contre décharge) demeure le mode d'information à privilégier pour formaliser cette information.

Le courrier doit être envoyé dans un délai raisonnable avant l'arrêt de cet usage. Le caractère de « raisonnable » n'est pas défini et il dépend de l'usage et de sa récurrence.

Un délai de 3 mois semble un minimum à recommander.

En revanche, un délai de 3 semaines entre l'information des salariés et la suppression d'une prime a été jugé insuffisant car il ne permet pas l'engagement de réelles négociations avec les représentants du personnel.

Les erreurs à éviter

Même si vous avez dénoncé l'usage sur le report des congés payés non pris, sachez qu'à son retour de congé maternité ou

d'adoption, la salariée a droit à son congé payé annuel, quelle que soit la période de congés payés retenue dans l'entreprise, et ce, même si la période de prise de congés a expiré.

Idem, si le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés, en raison d'absences liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis peuvent être reportés après la date de la reprise du travail, et ce, même si la période de prise des congés est expirée.

Si en vertu d'une disposition légale, la durée du travail est décomptée à l'année, une convention ou un accord collectif étendu, ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement, peut prévoir que les congés ouverts au titre de l'année de référence fassent l'objet d'un report.

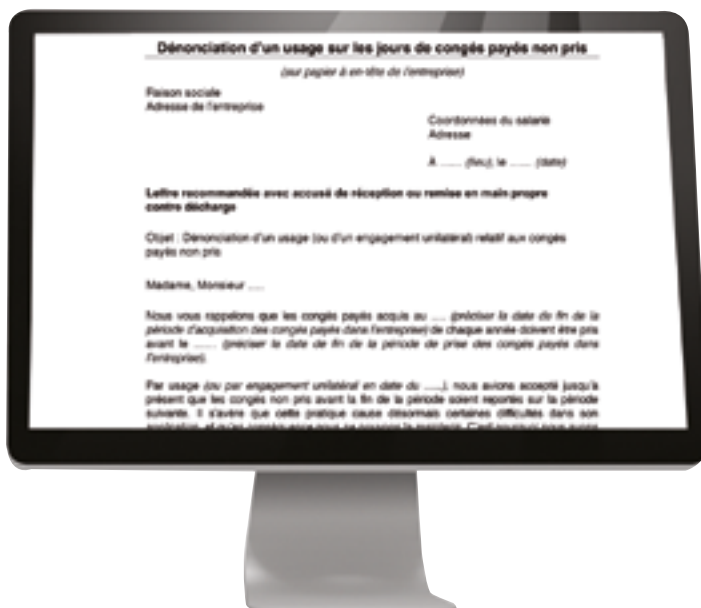
Les sanctions possibles

Si vous ne respectez pas les règles de dénonciation de l'usage, celui-ci continue à s'appliquer jusqu'à ce que vous le dénonciez en respectant les règles.

Notre conseil

Si, dans votre entreprise, vos salariés ont parfois des difficultés à prendre la totalité de leurs congés payés, négociez alors par accord collectif la mise en place d'un compte épargne-temps dans lequel vos salariés pourront affecter tout ou partie de leur congé annuel excédant 24 jours ouvrables (c'est-à-dire la 5^e semaine de congés payés).

Tous les modèles sont disponibles dans le cadre de l'abonnement dans l'ouvrage broché et sur Internet (= personnalisables), voir page 4.



Les + Internet

Modèles téléchargeables

Mod.2543 – Congés payés : demande du salarié

Mod.819 – Congés payés annuels : recueil des souhaits

Mod.821 – Congés payés : notification au salarié de ses dates

Mod.1156 – Demande de congés payés : accord de l'employeur

Mod.823 – Fermeture de l'entreprise pour congés payés : note de service

Mod.1827 – Report des dates de prise de congés payés (hors circonstances exceptionnelles) : demande de l'employeur

Mod.1828 – Report des dates de prise de congés payés en cas de circonstances exceptionnelles : demande de l'employeur

Pour aller plus loin sur le sujet

FSC.08.5.030 – Congés payés : demande du salarié

FSC.08.5.050 – Congés payés annuels : recueil des souhaits

FSC.08.5.070 – Congés payés : notification au salarié de ses dates

FSC.08.5.080 – Demande de congés payés : accord de l'employeur

FSC.08.5.110 – Fermeture de l'entreprise pour congés payés : note de service

FSC.08.5.140 – Report des dates de prise de congés payés (hors circonstances exceptionnelles) : demande de l'employeur

FSC.08.5.150 – Report des dates de prise de congés payés en cas de circonstances exceptionnelles : demande de l'employeur

Références aux textes officiels de cette fiche

6cb`XY`Wca a UbXY

: G\$: #+ ' #9H#M#6\$&&+

J chfY`Wca a UbXYA cXÄ`Yg`Wca a YbhÄg'dci f`U'[Ygh]cb`Xi`dYfgcbbY`



SS`cW`Ynj`chfY`Wc]l	F ÄZÄfYbWss	Df]l` : <H	: fU]g`XY`dcfh<H!	: fU]g`Xfci`j`Yfhi`fy`XfU`VcbbYa`Ybt<H	HchU`<H	HchU`HH7
---------------------	-------------	------------	-------------------	--	---------	----------

CZZfY`bhYfbYh`Z`DUd]Yf

S @UVcbbYa`YbhX`%Ub`Wca`dfYbX` : @Yg'a`cXÄ`Yg`Wca`a`YbhÄg`Z`@Y`7cXY`Xi`hfUj`Uj`gi`f`bhYfbYh`z`@Yg`Wk`JZZfYg`Yh]bX]WWhYi`fg!WÄg`gi`f`bhYfbYh`

: G\$5

&(&"\$\$

%)\$ \$\$

' - '\$\$

&- %\$ \$\$

' %&"* *

CZZfY`bhYfbYh

S @UVcbbYa`YbhX`%Ub`Wca`dfYbX` : @Yg'a`cXÄ`Yg`Wca`a`YbhÄg`gi`f`bhYfbYh`z`@Y`7cXY`Xi`hfUj`Uj`gi`f`bhYfbYh`z`@Yg`Wk`JZZfYg`Yh]bX]WWhYi`fg!WÄg`gi`f`bhYfbYh`

: G\$K

&%&"\$\$

' - '\$\$

&) %\$ \$\$

'&+"\$ (*

J C H F 9 A C 8 9 8 9 D 5 → 9 A 9 B H

\$ J JfYa`Ybh`VubW]jYf`Ubei`Y`@UmXYfb]Yf!`F`-6`%\$&&`,\$\$*`(`,%`+`(*\$ \$\$&\$ \$&\$!`GK`= `H`6`-7`@5MB`:`F`&`K`L`

\$ 7\Äei`Y`VubW]jYf`ci`dcghU`f`fXfY`XYg`YX]h]cbg`H]ggch`

J C G 7 C C F 8 C B B 9 9 G

S

(*Champs obligatoires)

Raison sociale*

Civilité* Monsieur Madame Mademoiselle

Nom*

Prénom*

E-mail*

Fonction, mandat*

Adresse de facturation

Code postal*

Ville*

Adresse de livraison (si différente)

Code postal*

Ville*

Téléphone*

Fax

Effectif :

Salariés

SIRET

Code APE/NAF

Commentaires

Tarifs HT (pleins tarifs) valables jusqu'au 31/12/2017. TVA incluse dans les tarifs TTC (5,5% supports papier et informatique ; 20% services), sous réserve des taux de TVA applicables à la date de facturation. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. **DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée. Photos, dates et sujets non contractuels. Le fait de passer commande implique votre adhésion entière et sans réserve aux Conditions générales de vente des Editions Tissot (disponibles sur www.editions-tissot.fr). Vous reconnaissez que vous avez bénéficié des informations suffisantes pour vous assurer de l'adéquation de l'offre à vos besoins.

s85H9z`757`<9H`9H`G` B 5Hl`F`9`C`6@` 5HC`F`9Gs

YX]h]cbg`H]ggch

-`fi`Y`Xi`DfÄ`DUJ`UFX

7G`,\$\$-

+(-`(%`5bbYVWm`Y]J`Yi`l`7989L

:`Ul`\$`(\$`(\$`(\$`&

gYfj`jW`W]Ybh4`YX]h]cbg!h]ggch"Zf

Dci`f`hci`hfYbgY][`bYa`Ybh`z`bchfY`gYfj`jW`W]Ybh`Ygh`%j`chfY`X]gdcg]h]cb`Ui`.

\$ () \$ * (\$, \$,